



MAIRIE
DE

A U M I E S

34530

**REGISTRE DES ARRETES DE LA
COMMUNE DE AUMES**

20240719-01

OBJET : Règlementation de la circulation concernant la fête du village du 3 août 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 96 ; 99 ; 99-3,
VU le plan Vigipirate Alerte Attentat,
VU les recommandations de la Brigade de gendarmerie de Pézenas,
VU la demande formulée par le Président du Foyer Rural de Aumes,

CONSIDERE que pour le bon déroulement de la manifestation et pour des raisons de sécurité

ARRETE

ART.1 : Suite à la demande présentée par le Président du Foyer Rural de Aumes, la fête du village est organisée le 03 août 2024 sur la Place du village.

ART.2 : De ce fait, **la Place sera interdite à la circulation et au stationnement le samedi 03 août 2024 de 8 heures à 1 heure du matin.**

Des mesures particulières seront mises en œuvre pour bloquer la Place du village à toute intrusion forcée de véhicule.

Les véhicules de secours devront avoir un accès qui se fera par l'angle de la Place de la Mairie jouxtant l'avenue de Pézenas.

Des véhicules ou blocs seront placés dans la rue du four, à l'angle de la RD161E et la place de la Mairie, à l'angle de la rue Corneille et à l'angle de la rue Racine.

ART.3 : Les organisateurs prendront toutes mesures nécessaires et veilleront au respect des droits des riverains.

ART.4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les organisateurs, de la signalisation relative aux prescriptions visées aux articles précédents.

ART.5 : Des mesures particulières non précisées en rapport avec la circulation et le stationnement des véhicules, pourront être prises en cas de besoin nécessité pour le déroulement de cette manifestation

ART.6 : M. le Maire, M. le D.G.S et les pouvoirs de police compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Aumes le 19 juillet 2024

M. Le Maire
Jacques Moncouyoux